



Québec, le 2 septembre 2010

Madame Nathalie Normandeau
Ministre
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
5700, 4^e Avenue Ouest, A 308
Québec (Québec) G1H 6R1

**Objet : Plan général d'aménagement forestier 2008-2013 modifié de
l'UAF 87-63**

Madame la Ministre,

Le 29 avril 2010, le directeur général du Nord-du-Québec de votre ministère a transmis au Conseil Cris-Québec sur la foresterie une seconde modification au plan général d'aménagement forestier de l'unité d'aménagement forestier (UAF) 87-63 pour fins d'analyse.

En vertu de son mandat tel que libellé à l'article 3.30 e) de *l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec*, le Conseil a procédé à l'analyse du plan et des documents afférents fournis par le ministère. En complément, le Conseil a révisé le rapport d'analyse du groupe de travail conjoint de Waswanipi reçu le 5 août 2010.

Par la présente, les membres du Conseil désirent vous aviser que :

- a) *au terme de la révision des documents soumis, les membres du Conseil recommandent l'approbation des modifications présentées au PGAF 2008-2013 de l'UAF 87-63 en autant qu'un suivi adéquat soit effectué lors des planifications annuelles afin de s'assurer que les seuils de récolte ne soient pas dépassés, en respect des dispositions de l'Entente.*

L'analyse de conformité fournie par votre ministère concernant ce plan révèle effectivement certains dépassements de seuils de récolte qui devront être rectifiés lors des planifications annuelles.

En complément à la présente, nous incluons en annexe la fiche technique présentant le détail de la révision des modifications présentées. Ces documents sont produits à l'intention des représentants de votre ministère.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président du Conseil,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Albin Tremblay', with a stylized flourish at the end.


Albin Tremblay

Annexe

Fiche de révision du PGAF 2008-2013 modifié de l'UAF 087-63

**FICHE DE RÉVISION PAR LE CCQF
PGAF MODIFIÉ 2008-2013 : UAF 087-63**

Données techniques de l'UAF

Superficie de l'UAF	3 568 km ²	
Superficie forestière productive de l'UAF	3 016 km ²	
Communautés criées concernées	Waswanipi	
Mandataire de gestion	Tembec	
Aires de trappe incluses dans l'UAF (territoires avec planification forestière au PGAF soulignés)		<u>W13B, W19, W20, W21, W24, W24A, W24B</u>

Résultat d'analyse du GTC

- Le GTC recommande l'approbation du plan à la condition que tous les enjeux qui demeurent soient résolus lors des consultations annuelles.
- La partie crie du GTC recommande de revoir la localisation des refuges biologiques et des îlots de vieillissement qui se superposent aux sites d'intérêt des Cris.

Résultat de révision du CCQF*

Le CCQF recommande que ce PGAF soit

- Accepté
- Accepté avec recommandation (s)
- Refusé

*Les constats de révision présentés résultent du travail de révision que le secrétariat du Conseil a effectué sur l'information qui lui a été présentée par le mandataire de gestion, le MRNF et les GTC. Une description détaillée de la méthodologie de révision a été déposée au ministre en annexe de l'avis initial portant sur la révision des PGAF 2008-2013 daté du 3 mars 2008.

Recommandations spécifiques du CCQF

- R.1 Le Conseil recommande l'approbation du plan en autant qu'un suivi adéquat soit effectué lors des planifications annuelles afin de s'assurer que les seuils de récolte ne soient pas dépassés, en respect des dispositions de l'Entente.

Historique de révision

Date de réception du PGAF conforme par le CCQF	4 mai 2010
Date de réception du rapport d'analyse du GTC par le CCQF	5 août 2010
Date de production de la fiche de révision du PGAF	16 août 2010

FICHE DE RÉVISION PAR LE CCQF
PGAF MODIFIÉ 2008-2013 : UAF 087-63

Principe 1 : Conformité du PGAF aux attributions forestières de l'UAF

Constats

- Le MRNF a certifié que le programme quinquennal présenté dans ce PGAF est conforme aux attributions forestières, basées sur la possibilité forestière déterminée par le forestier en chef en mars 2008.
- L'analyse de conformité du MRNF note toutefois certains dépassements de seuils de récolte durant la période quinquennale et précise qu'un suivi devra être effectué lors de la planification annuelle pour assurer le respect des normes.

Commentaire

- Un suivi adéquat devra être effectué lors des planifications annuelles afin d'assurer que les seuils de récolte ne sont pas dépassés, en respect des dispositions de l'Entente.

Principe 2 : Respect des instructions et lignes directrices

Constats

- Le MRNF a certifié que le PGAF est conforme aux instructions et lignes directrices qu'il a définies afin d'encadrer l'élaboration des PGAF 2008-2013 dans le respect de l'Entente.
- L'analyse de conformité du MRNF note toutefois que certains blocs de coupe ne respectent pas les seuils établis en fonction des modalités du régime forestier adapté de l'Entente.

Commentaire

- Un suivi adéquat devra être effectué lors des planifications annuelles afin d'assurer que les seuils ne sont pas dépassés, en respect des dispositions de l'Entente.

Principe 3 : Intégration de l'information crie dans le PGAF

Constats

- Le rapport de participation n'indique pas si les cartes d'aide à la planification ont été utilisées par le mandataire.
- Le GTC rapporte toutefois que le bénéficiaire a intégré l'information crie de façon optimale en utilisant les cartes d'aide à la planification avant et pendant les rencontres avec les maîtres de trappe.
- Le rapport du GTC mentionne que le territoire couvert par l'UAF inclut notamment un projet d'aire protégée proposé par la partie crie ; le rapport ne fait état d'aucune incompatibilité entre la modification au PGAF et le projet d'aire protégée.

Commentaire

- La partie crie du GTC se dit encore préoccupée par la superposition dans certains cas, des refuges biologiques et des îlots de vieillissement avec les sites d'intérêt désignés par les maîtres de trappe.

Principe 4 : Consultation adéquate des maîtres de trappe dans le PGAF

Constats

- Selon le rapport de participation et le rapport du GTC, l'ensemble des maîtres de trappe ont été rencontrés à une occasion et ces derniers ont tous jugé inutile de tenir une deuxième rencontre.
- En conséquence, la partie crie précise dans le rapport du GTC que les maîtres de trappe n'ont jamais eu l'opportunité de voir l'ébauche finale du plan afin de valider si les changements discutés lors de la rencontre de participation ont bel et bien été intégrés.
- Le rapport du GTC indique que le bénéficiaire a fait preuve d'une grande ouverture pour adapter sa planification selon les demandes des trappeurs, même si certaines demandes ont été repoussées à la planification annuelle.
- L'ensemble des mesures d'harmonisation convenues avec les maîtres de trappe sont inscrites dans le tableau des mesures d'harmonisation du PGAF sauf une. Dans ce

FICHE DE RÉVISION PAR LE CCQF
PGAF MODIFIÉ 2008-2013 : UAF 087-63

dernier cas, le rapport du GTC indique et une discussion avec le mandataire confirme que cette mesure est déjà considérée dans la planification.

Commentaire

- Le rapport du GTC recommande que les rencontres de participation ne se tiennent pas lors des congés traditionnels des Cris.